

Leçon 3.3



Action et réponse de la composante militaire en matière de protection de l'enfance



Commencer la leçon 3.3



Pour un lancement interactif de la leçon 3.3, demander aux apprenants :

Quels sont les dilemmes moraux auxquels il faut réfléchir sérieusement lors d'un déploiement dans une zone de mission où les groupes rebelles utilisent des enfants ?

VUE D'ENSEMBLE

La leçon 3.3 s'appuie sur les fonctions et les tâches de la composante militaire en matière de protection de l'enfance et préparera les apprenants en vue des discussions sur les scénarios présentés. En fonction de l'expérience et des formations sur le maintien de la paix précédentes des apprenants, cette leçon offre la possibilité aux apprenants de discuter - en plénière et/ou en petits groupes - d'un certain nombre de scénarios « instantanés », qui devraient les aider à développer une compréhension de base des difficultés, des dilemmes et des principes de protection de l'enfance, dès lors qu'ils se rapportent aux niveau militaire et tactique.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- Faire la démonstration de la manière dont règles d'engagement de la mission accordent l'autorité et les outils nécessaires au personnel militaire des Nations Unies pour protéger les enfants efficacement
- Définir ce que sont les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés et discuter des difficultés qu'ils représentent
- Appliquer les lignes directrices sur les rapports avec les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés
- Faire la démonstration de l'éventail d'actions militaires appropriées en réponse aux violations graves commises contre les enfants

ACTIVITÉS

1. Discussions des scénarios

(Note : si le temps le permet, utiliser l'étude de cas de l'analyse situationnelle de la leçon 3.2, diapositives 12-13 de cette leçon) ;

FICHES DE FORMATION (DESTINÉS AUX APPRENANTS)

1. Principes directeurs sur les rapports avec les enfants soldats (MONUSCO)
2. Directive de la MINUSCA sur la protection des écoles et des universités contre une utilisation militaire pendant les conflits armés
3. Instruction permanente. Gestion de la détention dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies (2021)
4. Choses à faire et choses à ne pas faire dans la conduite des opérations militaires

DIAPOSITIVE 1 : MODULE 3, LEÇON 3 : ACTIONS ET RÉPONSE DE LA COMPOSANTE MILITAIRE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE



Module 3, LEÇON 3 ACTION ET RÉPONSE DE LA COMPOSANTE MILITAIRE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE



Modules d'approfondissement des connaissances sur
la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel
militaire des Nations Unies

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

- ☞ Cette leçon (3.3) s'appuie sur la leçon 3.2 consacrée aux fonctions et aux tâches de la composante militaire en matière de protection de l'enfance et préparera les apprenants en vue des discussions sur les scénarios présentés. En fonction de l'expérience et des formations sur le maintien de la paix précédentes des apprenants, cette leçon offre aussi la possibilité aux apprenants de discuter - en plénière et/ou en

petits groupes – d'un certain nombre de scénarios « instantanés », qui devraient les aider à développer une compréhension de base des difficultés, des dilemmes et des principes de protection de l'enfance, dès lors qu'ils se rapportent aux niveaux militaire et tactique.

DIAPOSITIVE 2 : OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Objectifs d'apprentissage

- **Faire la démonstration** de la manière dont les règles d'engagement de la mission accordent l'autorité et les outils nécessaires au personnel militaire des Nations Unies pour protéger les enfants efficacement
- **Définir** ce que sont les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés et discuter des difficultés qu'ils représentent
- **Appliquer** les lignes directrices sur les rapports avec les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés
- **Faire la démonstration** de l'éventail d'actions militaires appropriées en réponse aux graves violations commises contre les enfants



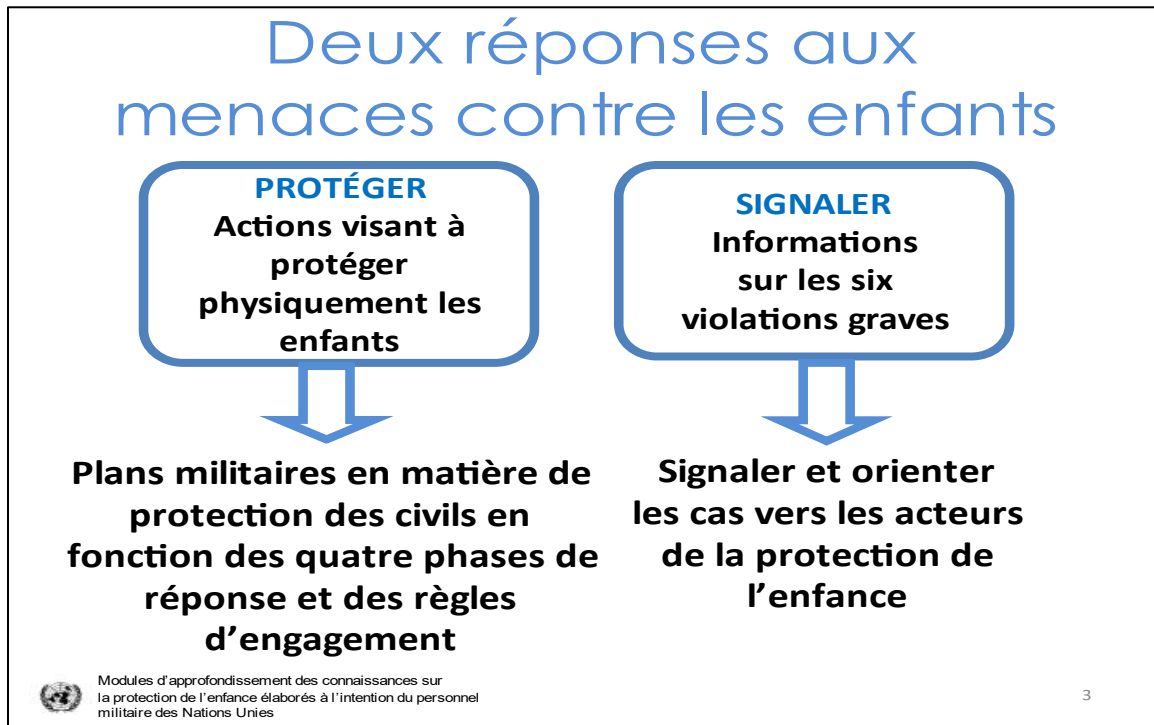
Modules d'approfondissement des connaissances sur
la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel
militaire des Nations Unies

2

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

- ☞ *L'autorité juridique permettant d'employer la force pour protéger les civils est le thème principal de cette présentation. Les dilemmes auxquels est confronté le personnel militaire lorsqu'il est en présence d'enfants associés à des forces armées et à des groupes armés, seront aussi abordés.*

DIAPOSITIVE 3 : DEUX RÉPONSES AUX MENACES CONTRE LES ENFANTS



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : La composante militaire est déployée auprès d'une mission avec une autorité distincte qui consiste à employer la force, si nécessaire, pour mettre en œuvre son mandat. La fonction de la composante militaire qui consiste à apporter une protection physique est la principale raison pour laquelle une mission de maintien de la paix compte un personnel militaire armé en son sein. Néanmoins, elle doit aussi mener des activités de prévention.

- Comme indiqué lors de la leçon précédente, la fonction du personnel militaire est de soutenir la mise en œuvre des mandats de la mission, notamment le mandat de protection de l'enfance. Lorsque vous êtes confronté à une des six violations graves, vous devez immédiatement réfléchir à la manière d'empêcher que la violation se reproduise.

Les actions peuvent prendre la forme de la prévention, de la réponse ou de la consolidation :

1. **La prévention des violations** requiert une compréhension exhaustive de l'environnement opérationnel afin d'identifier les risques et vulnérabilités spécifiques auxquels sont exposés les enfants dans votre zone de responsabilité. Le personnel militaire doit travailler avec les partenaires de la mission en matière de protection de l'enfance pour limiter les risques, notamment les communautés et les autorités locales, les affaires civiles et le personnel de la mission chargé de

la protection de l'enfance, afin de mettre en œuvre un mécanisme d'alerte précoce. Les réponses préventives visant à limiter les vulnérabilités et à atténuer les risques pour les enfants doivent impliquer les communautés locales, les acteurs de la protection de l'enfance et d'autres sections et composantes de la mission, comme les affaires civiles, les droits de l'homme et la police des Nations Unies.

2. **L'anticipation des violations** requiert une compréhension approfondie de l'environnement opérationnel afin d'identifier les menaces et de développer des plans tactiques pour dissuader ou atténuer les menaces. Cela implique des patrouilles accrues à des moments spécifiques et à des endroits où les violations ont eu lieu au fil du temps.
3. **La réponse aux violations** : Lorsque la menace de violence physique envers les civils est apparente, un nombre accru de mesures actives visant à dissuader des agresseurs potentiels de se livrer à des actes hostiles peut s'avérer nécessaire. À ce stade, le comportement violent est déjà en cours et des mesures doivent être prises pour contraindre l'agresseur à mettre fin à ces actes. L'action militaire directe doit être envisagée comme une option.
4. **La consolidation** fait référence aux mesures prises après la prévention ou la réponse afin de valider des actions comme la communication de l'information et l'enquête. Une parfaite compréhension des violations par le personnel militaire est cruciale pour garantir une communication et un partage de l'information précis et rapides avec le personnel chargé de la protection de l'enfance de la mission et d'autres acteurs de la protection de l'enfance.

Si une mission dispose d'un mandat de protection de l'enfance, chaque incident impliquant des enfants doit faire l'objet d'un signalement au Conseil de sécurité. Le personnel militaire est tenu d'informer le personnel chargé de la protection de l'enfance des violations qu'il constate. Cela permettra au personnel chargé de la protection de l'enfance de décider des réponses sur le long terme pour être en contact avec les forces armées/groupes armés, en portant la question à la connaissance des autorités ou en orientant les cas individuels vers les agences de la protection de l'enfance. Le personnel militaire doit connaître les six violations graves contre les enfants en temps de conflit qui doivent faire l'objet d'un signalement.

☞ *Passer en revue les six (catégories) de violations graves contre les enfants exposées dans le module 1.*

DIAPOSITIVE 4 : MANDAT DE PROTECTION DE LA MINUSS

Mandat de protection de la MINUSS


Résolution 2625 du Conseil de Sécurité (2022)

Soudan du Sud

8. *Décide* que la MINUSS s'acquittera du mandat ci-dessous et *autorise* celle-ci à utiliser **tous les moyens nécessaires** à l'exécution de son mandat :

(a) **Protection des civils :**

(i) Protéger les civils se trouvant sous **la menace de violences physiques**, quelle qu'en soit la source, dans les limites de ses moyens et de ses zones de déploiement, et **particulièrement** les femmes et les enfants...



Modules d'approfondissement des connaissances sur
la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel
militaire des Nations Unies

4

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : « tous les moyens nécessaires » incluent l'emploi de la force, y compris la force létale.

- La diapositive 4 montre un exemple du langage communément utilisé dans les résolutions du Conseil de sécurité pour le mandat de protection de l'enfance. Ce texte est extrait de la résolution 2625 du Conseil de sécurité (2022) qui définit le mandat de protection des civils de la MINUSS au Soudan du Sud.

Le texte de la résolution stipule clairement que la protection des civils doit être une priorité de la mission et il autorise la mission à utiliser « tous les moyens nécessaires » pour protéger les civils sous la « menace de violences physiques. » Cela implique l'emploi de la force, y compris la force létale. Il faut souligner que les mandats de protection doivent être menés sans préjudice des responsabilités du pays hôte et ils peuvent inclure des actions contre des entités ou des autorités de l'État hôte s'ils sont les auteurs des violations. Le Conseil de sécurité comprend que les militaires ne peuvent pas être présents partout et à tout moment, mais là où il est déployé le personnel militaire est tenu de protéger les civils.

DIAPOSITIVE 5 : RÈGLES D'ENGAGEMENT (1)

Règles d'engagement (1)

- Les règles d'engagement des missions sont conçues par le Département des opérations de paix (DPO)
- Elles définissent les paramètres des différents niveaux de l'emploi de la force par le personnel militaire
- Elles permettent de veiller à ce que l'emploi de la force soit conforme au but du mandat et aux principes du droit international humanitaire
- Les missions dotées d'un mandat de protection ont des règles d'engagement robustes qui autorisent le personnel militaire à recourir à la force – y compris la force létale – pour protéger les civils, notamment les enfants, de la violence physique



Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

5

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Une mission de maintien de la paix disposant d'un mandat de protection des civils sera dotée de règles d'engagement robustes. Le personnel militaire est autorisé à et censé employer la force, si nécessaire, pour protéger les civils.

- Les règles d'engagement d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies sont conçues et approuvées par le Département des opérations de paix en consultation avec les pays fournisseurs de contingents et elles sont révisées par le Bureau des affaires juridiques.

Une fois que les règles d'engagement ont été rédigées, le DPO s'assure de leur conformité avec le mandat de la mission des Nations Unies, la situation militaire et les considérations politiques du pays hôte et des pays fournisseurs de contingents.

Étant donné que les règles d'engagement sont un document juridique, leur application doit être conforme au droit international humanitaire et au droit des droits de l'homme. Les règles d'engagement confèrent une légitimité au personnel militaire des Nations Unies sur le terrain. Il est essentiel que les règles et les procédures de mise en œuvre soient systématiquement appliquées par l'ensemble du personnel militaire à tous les niveaux des opérations militaires.

Les règles d'engagement autorisent le personnel militaire à employer la force pour défendre le mandat de la mission, le personnel du maintien de la paix et la liberté de

circulation du personnel des Nations Unies. Il est essentiel que le personnel militaire comprenne le principe d'impartialité du maintien de la paix dans le contexte de l'emploi de la force pour défendre le mandat de la mission et l'obligation d'agir, quels que soient les agresseurs. L'emploi de la force sera abordé, en s'appuyant sur des modèles de règles d'engagement en rapport avec les scénarios, dans le cadre de la présente leçon.


DIAPOSITIVE 6 : RÈGLES D'ENGAGEMENT (2)

Règles d'engagement (2)

Devoir d'utiliser une force minimale et proportionnée

- Ces principes n'empêchent pas l'emploi immédiat de la force létale si la menace pour la vie est imminente et qu'il n'y a aucune alternative pour éliminer la menace
- L'emploi de la force doit être proportionnel au niveau de la menace
- Cependant, il se peut que le niveau de la réponse doive être plus élevé afin de minimiser le nombre de victimes au sein du personnel des Nations Unies et parmi les civils





Modules d'approfondissement des connaissances sur
la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel
militaire des Nations Unies

6

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Les principes de « nécessité » et de « proportionnalité » tirés du droit international humanitaire s'appliquent à l'emploi de la force par le personnel militaire. Cependant, le niveau de réponse militaire peut être plus élevé et même létal, afin de minimiser les victimes au sein du personnel des Nations Unies ou parmi les civils.

- En vertu du droit international, l'emploi de la force en cas de légitime défense est régi par deux principes : *nécessité* et *proportionnalité*. L'emploi de la force doit être nécessaire pour l'autoprotection et le degré de force utilisée doit être proportionnel à la menace. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies adhèrent également au principe de « minimum de force nécessaire » à des fins de dissuasion et d'élimination de la menace. La proportionnalité ne signifie pas « en nature », par exemple, si personne vous tire dessus à l'aide d'un arc et d'une flèche, vous ne devez pas répliquer avec la même arme, vous devez plutôt utiliser les moyens les plus rapides et les plus efficaces à votre disposition pour vous protéger d'autres

dommages. De même, vous ne faites pas exploser tout l'immeuble pour éliminer un tireur isolé. La raison est essentielle pour adapter la force à la menace. La nécessité est liée à l'imminence du danger qui peut requérir l'emploi de la force.

Ces principes n'empêchent pas l'emploi immédiat de la force létale si la menace pour la vie est imminente et qu'il n'y a aucune alternative pour éliminer la menace. Il se peut que le personnel militaire sur le terrain n'ait pas le temps ou la possibilité de tirer un coup de semonce et les tirs d'appui direct sont autorisés si nécessaire, pour protéger les vies civiles.

L'emploi de la force doit être proportionnel au niveau de la menace. Par exemple, il est possible que l'utilisation d'hélicoptères d'attaque pour neutraliser un franc-tireur ne soit pas raisonnable. Cependant, il arrive parfois que davantage de force s'avère nécessaire pour éliminer la menace. Par exemple, si vous rencontrez un groupe de rebelles qui attaquent des civils avec des machettes, vous pouvez utiliser des armes à feu pour neutraliser la menace à l'égard des vies civiles.

EXEMPLE : Un homme s'approche d'un poste de garde avec un objet rond dans ses mains. Il continue de s'approcher en dépit des avertissements le sommant de s'arrêter et il fait un mouvement comme s'il dégoupillait une grenade. L'objet peut-il être clairement identifié ? Y a-t-il des antécédents d'attaques dans la zone ? À quel moment, l'action doit-elle être considérée comme une tentative hostile ? Ce sont des décisions difficiles - chaque membre du personnel doit suivre une formation pratique basée sur des scénarios sur ce type de situations avant d'arriver dans la zone de mission.

Le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies autorise les forces de maintien de la paix à employer la force pour des objectifs autres que l'autodéfense. Les règles d'engagement de la mission (qui seront examinées ultérieurement) autorisent l'emploi de la force dans un but autre que l'autodéfense dans un certain nombre de contextes, notamment mais pas seulement pour :

1. Assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies
2. Assurer la protection du personnel, des établissements, des installations et des équipements des Nations Unies
3. Assurer la protection des civils, notamment les enfants exposés à une menace imminente.

DIAPOSITIVE 7 : TERMINOLOGIE : ACTE HOSTILE. TENTATIVE HOSTILE, MOTIFS
RAISONNABLES

Définitions clés

- **Acte hostile** : Une action dont le but est de causer la mort, des atteintes physiques graves ou la destruction de propriétés
- **Tentative hostile** : La menace d'emploi de la force imminent et direct, qui est démontrée par une action ou un comportement qui semblent être une préparation à un acte hostile
- Seuls des motifs raisonnables quant à la tentative hostile sont requis avant que l'emploi de la force soit autorisé
 - **Motifs raisonnables** : Les motifs raisonnables sont avérés lorsque le commandant ou l'individu, tire des conclusions logiques et rationnelles, en fonction des conditions et des circonstances dans lesquelles il ou elle constate être en présence d'une menace hostile.



Modules d'approfondissement des connaissances sur
la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel
militaire des Nations Unies

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Une menace de violence contre les civils, y compris des enfants est imminente, du moment où elle est identifiée jusqu'au moment où la mission pourra déterminer que la menace n'existe plus.

Ces définitions sont communément utilisées dans l' « Annexe B - Définitions des Règles d'engagement » dans nos missions dotées d'un mandat de protection des civils.

- Le terme « imminent » n'implique pas que la violence va forcément survenir dans un futur immédiat. Une menace envers les civils peut exister si un agresseur potentiel est présumé avoir l'intention d'infliger des violences physiques.

Si la menace existe, alors elle est imminente, et la mission doit prendre des mesures. Une telle action n'est pas seulement requise de la part des militaires, mais aussi de la part de la police et du personnel civil de maintien de la paix.

Parfois, le Conseil de sécurité omet le mot « imminent » pour éviter une interprétation étroite de la menace. Cela a pour but de promouvoir un état d'esprit dynamique et veiller à ce que le personnel militaire prenne des mesures préventives face aux menaces contre les civils.

DIAPOSITIVE 8 : RÈGLES D'ENGAGEMENT (3)

Règles d'engagement (3)

Tentative hostile : Que la tentative hostile soit démontrée ou non, cela sera déterminé par le commandant présent sur les lieux en fonction d'un des facteurs ou d'un *ensemble des trois facteurs suivants* :



Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

- a) **Capacité et préparation de la menace**
- b) **Les preuves disponibles qui font état d'une intention d'attaquer**
- c) **Précédent historique au sein de la zone de responsabilité de la mission**

8

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Le commandant présent sur place prend la décision quant au caractère imminent ou non de la menace et au fait qu'il y ait une tentative hostile ou non.

- ☛ Même si le commandant sur place décide que seulement un des facteurs énumérés dans la diapositive 8 constitue une menace imminente, le personnel militaire est autorisé à employer la force, notamment la force létale, pour protéger les civils y compris les enfants.

DIAPOSITIVE 9 : UNE RÉPONSE INTÉGRÉE

Une réponse intégrée

Ne pas oublier l'autre réponse, Une fois que des mesures immédiates sont prises pour prévenir les violations, vous devez penser aux éléments suivants :

« Qui dois-je informer? »



Modules d'approfondissement des connaissances sur
la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel
militaire des Nations Unies

9

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Toujours signaler/partager des informations avec le personnel civil chargé de la protection de l'enfance sans tarder.

- Une fois que la menace immédiate contre les enfants est atténuée ou gérée, l'unité militaire doit informer le personnel chargé de la protection de l'enfance par le biais de sa chaîne de commandement. C'est la seule manière de veiller à ce que les violations fassent l'objet d'une surveillance et d'une communication d'informations aux organismes concernés et qu'un soutien soit apporté aux enfants et à leurs familles. Le partage d'informations rapide et précis, la coordination entre les acteurs de la mission, les entités des équipes de pays et les acteurs externes sont essentiels pour protéger les enfants.

DIAPOSITIVE 10 : VIOLATIONS GRAVES QUE VOUS ALLEZ TRÈS PROBABLEMENT
CONSTATER


Violations graves que vous allez TRÈS PROBABLEMENT constater


1. Recrutement d'enfants
2. Meurtre et mutilation
3. Viol et autres formes de violence sexuelle
4. Attaques contre des écoles ou des hôpitaux




NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Ces violations graves surviennent dans nos zones de mission. La composante militaire est tenue de prendre des mesures contre ces violations et de les signaler au personnel civil chargé de la protection de l'enfance.

 Se référer à la fiche de formation intitulée *Six violations graves*, dans la leçon 1.1 pour avoir des exemples de violations graves.

 Les six violations graves ont été présentées dans le Module 1, leçon 1. En tant que membre du personnel militaire, vous êtes plus susceptible d'être confronté aux quatre violations indiquées dans la diapositive 10. Dans cette leçon (3.3), nous évoquerons l'obligation pour le personnel militaire de répondre à ces violations quand elles sont observées, et les éventuelles mesures qui peuvent être décidées. Ces violations sont réelles ; elles surviennent à l'échelle mondiale et dans beaucoup de zones de conflit dans lesquelles le personnel de maintien de la paix est déployé.

 Dans cette leçon, vous aurez la possibilité de démontrer que vous comprenez la réponse militaire requise aux violations graves les plus courantes auxquelles les commandants/le personnel militaire peuvent être confrontés au niveau tactique. Vous démontrerez aussi que vous comprenez la coordination, la communication et le partage d'informations critiques avec d'autres acteurs de la protection de

l'enfance, par le biais de discussions basées sur des scénarios à la suite de la présentation plénière.

DIAPOSITIVE 11 : RECRUTEMENT ET UTILISATION (1)

Recrutement et utilisation (1)

Examiner : *Les enfants associés à des forces armées/des groupes armés peuvent être utilisés pour diverses fonctions.*



Modules d'approfondissement des connaissances sur
la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel
militaire des Nations Unies

DIAPOSITIVE 12 : RECRUTEMENT ET UTILISATION (2)

Recrutement et utilisation (2)

Examiner : *Les enfants associés à des forces armées/des groupes armés peuvent être utilisés pour diverses fonctions.*



Modules d'approfondissement des connaissances :
la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel
militaire des Nations Unies

12

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

- ☞ *Demander aux apprenants de donner des exemples de fonctions que les enfants peuvent occuper auprès des forces armées ou des groupes armés. Récapituler les fonctions pour lesquelles les enfants sont utilisés par les forces armées ou les groupes armés, si nécessaire (voir leçon 1.1).*
- ☛ Des dizaines de milliers de garçons et de filles sont recrutés et utilisés par des forces armées ou des groupes armés dans les situations de conflit dans plus de 20 pays à travers le monde. En tant que personnel militaire des Nations Unies, vous êtes susceptible de rencontrer des « jeunes soldats » qui portent des armes et sont vêtus d'uniformes. Cependant, il est important que vous sachiez que les enfants - garçons et filles - se voient attribuer des fonctions diverses au sein de forces armées ou de groupes armés.

La définition des enfants associés avec des forces armées et des groupes armés est large, compte tenu des diverses fonctions que les enfants occupent dans les forces armées ou les groupes armés :

« Un enfant associé à une force armée ou à un groupe armé » est toute personne âgée de moins de 18 ans qui est ou a été recrutée ou employée par une force armée ou un groupe armé, quelle que soit la fonction qu'elle y exerce. Il peut s'agir, notamment mais pas exclusivement de combattants, de cuisiniers, de porteurs, de messagers, d'espions ou à des fins sexuelles.

☞ Les enfants peuvent être utilisés par les groupes armés de diverses manières, y compris en participant activement aux combats, à des opérations de renseignement comme espions ou scouts, pour des missions de reconnaissance (surtout sachant que les enfants suscitent rarement la suspicion), comme leurres ou saboteurs, pour occuper les postes de contrôle, ou en tant que messagers. Les enfants peuvent aussi être utilisés comme des portiers, des cuisiniers, des agents d'entretien et dans de nombreux cas, les filles sont souvent utilisées comme des esclaves sexuelles ou des « femmes de brousse ». Ces enfants sont dénommés « enfants associés à des forces armées ou des groupes armés. »

Les actes de violence sexuelle commis par des groupes armés et des forces armées contre les garçons sont aussi une préoccupation documentée.

DIAPOSITIVE 13 : RECRUTEMENT ET UTILISATION (3)

Recrutement et utilisation (3)

Les enfants sont recrutés par des groupes armés pour diverses raisons.

Ils apportent un avantage stratégique !



Modèles d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

13

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Les enfants sont recrutés pour diverses raisons. Une des raisons clés est qu'ils apportent un avantage stratégique.

☛ Les enfants sont recrutés par des groupes armés pour diverses raisons. Les enfants sont souvent perçus comme étant obéissants et facilement manipulables et considérés comme représentant une menace moindre pour les commandants. Les enfants sont efficaces pour le pillage des villages pour trouver de l'argent, de la nourriture et des

fournitures. Leur taille les rend agiles et aptes à certaines tâches qui peuvent être difficiles pour les adultes (par exemple, le travail dans les crevasses étroites des mines, etc.).

Les enfants sont souvent courageux et veulent prendre des risques sans envisager les conséquences. Ils peuvent être considérés comme bon marché et remplaçables et ils sont nombreux.

Les commandants locaux peuvent vouloir accroître la taille de leur force combattante afin d'améliorer leur rang et leur statut, ou contrôler davantage un territoire donné. Le recrutement forcé d'enfants au sein de ces groupes est une manière rapide et simple d'augmenter le nombre de membres d'une force.

DIAPOSITIVE 14 : RAPPORTS AVEC LES ENFANTS ASSOCIÉS À DES FORCES ARMÉES ET À DES GROUPES ARMÉS (1)

Rapport avec les enfants associés à des forces armées et à des groupes armés (1)

S'ils représentent une menace,

- Soyez prêt à gérer telles situations
- Tout le monde doit parfaitement comprendre les principes de l'emploi de la force dans les opérations de maintien de la paix et les règles d'engagement de la mission



Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

14

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Si les enfants représentent une menace pour vous ou autrui, les règles d'engagement de la mission doivent être appliquées.

- Le personnel militaire doit se préparer à faire face à diverses situations, comme l'utilisation des enfants par des groupes armés. Tout le monde doit parfaitement comprendre les règles d'engagement de la mission.



Discussion

Demander aux apprenants leur opinion sur ces questions en fonction des principes fondamentaux liés aux actes hostiles, aux tentatives hostiles ou leur démonstration. Insister sur les fonctions et les responsabilités cruciales des commandants à tous les niveaux de former leurs subordonnés sur ces questions importantes.

- L'ensemble du personnel militaire doit savoir, comprendre et appliquer les principes suivants en toutes circonstances :
 1. Employer la force comme mesure de dernier ressort
 2. Employer un minimum de force pour atteindre l'objectif visé
 3. Ne pas employer la force sauf à des fins d'autodéfense et de défense du mandat

☞ Les réponses des apprenants peuvent varier en fonction de leurs cultures militaires nationales. Ils doivent néanmoins évoquer les principes de maintien de la paix - à savoir, déterminer un acte/une tentative hostile, le principe d'autodéfense, l'emploi d'un minimum de force et uniquement en tant que mesure de dernier ressort, etc., pour que leurs réponses soient considérées comme acceptables.

☛ Rappeler aux apprenants leurs obligations en vertu du droit international humanitaire. Voir :

- *Circulaire du Secrétaire général sur le respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies (ST/SGB/1999/13) ; et*
- *Applicabilité du droit international humanitaire aux forces de maintien de la paix des Nations Unies] (Comité international de la Croix-Rouge (CICR), 1993).*

Il faut insister sur le fait qu'il est possible que les postures agressives ou hostiles des enfants ne constituent pas nécessairement une menace, il se peut que l'attitude apparemment agressive d'un enfant s'approchant d'un véhicule des Nations Unies avec une arme, ne soit pas forcément un acte ou une tentative hostile. Il est possible que l'enfant ait tout simplement peur et qu'il veuille le retrait du personnel de maintien de la paix.

DIAPOSITIVE 15 : RAPPORTS AVEC LES ENFANTS ASSOCIÉS À DES FORCES ARMÉES ET À DES GROUPES ARMÉS (2)

Rapports avec les enfants associés à des forces armées et à des groupes armés (2)

- **Préparez-vous à l'avance à de telles situations**

Confronté à une menace imminente de violence de la part d'enfants combattants, vous devez employer la force pour vous protéger vous, votre unité, d'autres composantes ou des civils. Une situation de ce type :

- présente un dilemme moral
- peut vous faire paniquer et donner lieu à un stress traumatique

- **La formation et la sensibilisation sont essentielles**



Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

15

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Le personnel militaire des Nations Unies doit suivre une formation basée sur un scénario relatif aux rapports avec les enfants associés à des forces armées et à des groupes armés. Une telle formation doit être le reflet de l'environnement de la mission, de la réalité sur le terrain et des règles d'engagement d'une mission spécifique.

- ☛ Lorsque vous rencontrez un enfant associé des forces armées ou des groupes armés, vous devez garder à l'esprit qu'il ou est « un enfant » - une personne âgée de moins de 18 ans, qui est vulnérable, influençable, souvent irrationnelle et nécessitant une protection.

D'autre part, il/elle est un « un soldat » et par conséquent, l'ennemi(e) - le déni de ce fait pourrait mettre en danger votre sécurité et ignorer/nier/négliger/sous-estimer l'expérience de l'enfance. Cela peut causer un dilemme moral en ce qui concerne la manière de traiter la personne.

Le personnel militaire doit comprendre qu'il doit trouver un équilibre entre les vulnérabilités de l'enfant ayant des impératifs opérationnels. Parfois, il n'y a pas de place pour les réflexions prolongées. Lors de circonstances exceptionnelles, comme celle décrite ci-dessus, si vous craignez pour votre vie ou de subir des lésions corporelles graves, les règles d'engagement autoriseront probablement l'emploi de la force létale.

Toutes les situations dans lesquelles le personnel militaire rencontre des enfants associés à des forces armées ou des groupes armés sont tout aussi inattendues ou dangereuses. Par exemple, si le personnel militaire est en mesure de prévoir la probabilité d'une interaction avec un enfant, il sera de loin mieux équipé pour jongler entre le dilemme moral de la protection d'un enfant et/ou vaincre un ennemi. Dans ce type de situations, lorsque la durée de réponse est plus longue, il incombe au personnel militaire de combattre avec retenue (et idéalement de poursuivre l'objectif de capturer l'enfant en vie).

Plusieurs stratégies peuvent être utilisées pour limiter le nombre d'enfants victimes sur le terrain et d'empêcher les remises en question liées aux dilemmes moraux, notamment :

1. Appuyer les composantes de mission et d'autres acteurs de la protection de l'enfance dans la prise de conscience, le dialogue et l'engagement, sur demande et si approprié, de manière à faciliter la libération des enfants en toute sécurité.
2. Se concentrer sur le centre de gravité en ciblant les commandants adultes au lieu des enfants au cours d'une fusillade
3. Tenter de créer un tampon entre l'enfant et son commandant adulte (les enfants qui n'ont pas un lien idéologique avec la cause du groupe armé sont plus susceptibles de se rendre s'ils ont été séparés de leurs commandants)
4. Revisiter les règles d'engagement concernant les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés et la pratique de jeux de rôle sur ces situations, peuvent contribuer à assurer une meilleure préparation des interactions avec ces enfants.

DIAPOSITIVE 16 : RAPPORTS LES ENFANTS ASSOCIÉS À DES FORCES ARMÉES ET À DES GROUPES ARMÉS (3)

Rapports avec les enfants associés à des forces armées et à des groupes armés (3)

S'ils ne représentent pas une menace, n'oubliez pas:



- Les enfants sont des victimes
- Ne pas nuire
- Procéder au signalement par l'intermédiaire de la chaîne de commandement et au personnel chargé de la protection de l'enfance de la mission

- Assurer un transfert sécurisé vers des agences spécialisées qui s'occupent d'enfants associés à des forces armées/groupes armés

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Garder à l'esprit le fait que les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés sont des victimes de conflit. Ne pas nuire. Les signaler au personnel civil chargé de la protection de l'enfance.

☛ Tous les enfants associés à des forces armées et à des groupes armés sont des victimes. Ils peuvent avoir subi des actes de torture et d'autres traitements cruels pendant leur recrutement et le recrutement en lui-même constitue un crime. En conséquence, bien que les enfants puissent être des combattants ou des ex-combattants et qu'ils puissent être les auteurs d'actes horribles, vous devez garder à l'esprit le fait qu'ils sont victimes du recrutement en premier lieu.

Toujours garder à l'esprit le meilleur intérêt de l'enfant et veiller à ce que vos actions soient plus bénéfiques que néfastes. Si vous voyez un enfant au sein des forces armées du pays hôte ou dans un groupe armé, vous devez en faire part à votre commandant. Avec un peu de chance, le commandant sera capable d'agir de telle sorte que l'enfant/les enfants ne disparaissent pas avant d'être officiellement libéré(s).

Vous pouvez aussi prendre note discrètement de la situation et la signaler immédiatement au personnel chargé de la protection de l'enfance au sein de la mission, qui décidera des mesures à prendre. Le personnel chargé de la protection de l'enfance peut vous demander votre aide pour le transfert de l'enfant.

☞ Les diapositives suivantes contiennent des scénarios à évoquer en plénière ou en petits groupes. S'appuyer sur l'expérience et la formation des apprenants pour susciter une discussion et des réponses adaptées aux scénarios.


DIAPOSITIVE 17 : SCÉNARIO 1 – RAPPORTS AVEC LES ENFANTS ASSOCIÉS À DES FORCES ARMÉES ET DES GROUPES ARMÉS

Rapports avec les enfants associés à des forces armées et à des groupes armés

SCÉNARIO 1

Lors de la patrouille de la zone, vous rencontrez quatre enfants d'une faction connue qui montent la garde sur point de contrôle et utilisent un barrage improvisé. Ils refusent de vous accorder la liberté de circulation, et exigent que tous les « êtres vivants » paient une « taxe routière ». Ils semblent être en état d'ébriété.

Comment répondez-vous et pourquoi?



Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

17

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Envisager les options autres que l'emploi de la force pour démanteler le point de contrôle et garantir la liberté de circulation.



SCÉNARIO 1 : Rapports avec les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés

☛ Ci-dessous figure un exemple d'actions et de considérations à prendre en compte si vous rencontrez un enfant avec une arme à un point de contrôle.

1. Rester calme
2. Traiter l'enfant avec respect car il ou elle agit sous des ordres militaires
3. Essayer de raisonner l'enfant
4. Rebrousser chemin et abandonner le croisement, et tenter de localiser le commandant local de l'enfant pour demander le démantèlement du point de contrôle, et essayer d'obtenir la libération de l'enfant


5. Signaler la situation au personnel chargé de la protection de l'enfance de la mission
6. Garder à l'esprit le « meilleur intérêt de l'enfant » ; il se peut que l'emploi de la force pour désarmer l'enfant ne soit pas la meilleure option.

DIAPOSITIVE 18 : SCÉNARIO 2 – RAPPORTS AVEC LES ENFANTS ASSOCIÉS À DES FORCES ARMÉES ET À DES GROUPES ARMÉS


Rapports avec les enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés

SCÉNARIO 2

Alors que vous patrouillez dans la zone, vous remarquez un enfant muni d'une arme qui se dirige vers vous de manière agressive.



Comment répondriez-vous et pourquoi?

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

18

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : L'enfant représente-t-il une menace imminente pour vous ou autrui ? Y a-t-il une tentative hostile ?



SCÉNARIO 2 : Rapports avec les enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés

Demander aux apprenants :

Comment vous, le personnel militaire, réagissez-vous face à cette situation ? Que devez-vous prendre en compte ?

- ☞ *Accorder 5-10 minutes aux apprenants pour discuter du scénario. Si les participants viennent de différents pays, essayer d'obtenir des réponses des apprenants de différentes cultures afin d'établir des comparaisons et à susciter une discussion.*

Surligner et définir « tentative hostile », « acte hostile » et « menace imminente » et informer les apprenants qu'il reviendrait au commandant présent sur le terrain d'en

décider. Il est possible que l'enfant ait peur et se rue vers les Nations Unies pour bénéficier d'une aide ou d'une protection ou il/elle peut être exposé(e) à une tentative hostile. C'est la raison pour laquelle une formation réaliste basée sur un scénario sur la gestion de ce type de situations est essentielle.

Le dilemme du personnel militaire concerne le fait de décider d'employer la force ou non. Si la menace imminente ou une tentative hostile sont avérées, la force peut être employée en autodéfense ou pour protéger des civils. Le contexte de la situation guidera le commandant sur le terrain pour déterminer (par ex. les enfants ont-ils commis des actes hostiles contre les Nations Unies récemment ? Les enfants ont-ils été volontairement désarmés récemment dans cette zone ? etc.). Si cette décision d'employer la force est prise, seul un niveau minimum de force doit être utilisé pour atténuer l'acte hostile ou la menace imminente.


DIAPOSITIVE 19 : SCÉNARIO 3 – RAPPORTS AVEC LES ENFANTS ASSOCIÉS À DES FORCES ARMÉES ET À DES GROUPES ARMÉS

Rapports avec les enfants associés à des forces armées et à des groupes armés

SCÉNARIO 3

Lors d'une patrouille, vous rencontrez un enfant qui a fui ses ravisseurs. Il vous demande de l'aide.

Comment répondriez-vous et pourquoi ?



 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

19

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Toujours accueillir un enfant qui sollicite votre assistance et souhaite se rendre et se désarmer.

☞ *Le cas ci-dessous est un exemple de réponses adaptées, qui seront très probablement incluses dans les lignes directrices de la mission.*


1. Désarmer et sécuriser l'enfant
2. Alerter immédiatement le personnel civil chargé de la protection de l'enfance ou la personne référente en matière de protection de l'enfance
3. Se référer aux instructions permanentes ou aux lignes directrices sur la remise d'enfants




SCÉNARIO 3 : Rapports avec les enfants associés à des forces armées et à des groupes armés

Demander aux apprenants si leur réponse serait différente s'ils étaient dans la patrouille d'un observateur militaire des Nations Unies sans escorte.

Réponse : *Les réponses doivent être les mêmes !*

 *Il est important que le personnel militaire connaisse les différentes manières dont un enfant pourrait tenter de s'échapper d'un groupe armé et les stratégies que les groupes armés pourraient utiliser pour prévenir une telle usure. Le personnel militaire doit être particulièrement attentif à l'égard des filles qui essaient de se démobiliser, car il leur est difficile de fuir les groupes armés. Cela s'explique en partie par le pouvoir que les commandants exercent sur eux, et en partie en raison de la supposée invisibilité des rôles des filles.*

 Les enfants qui quittent les groupes armés doivent être aidés et protégés. Les éléments suivants sont les principales raisons pour lesquelles les enfants quittent les groupes armés :

1. Processus officiels de démobilisation à la suite d'un accord de paix
2. Libération pendant un conflit en raison des campagnes de plaidoyer ou des négociations directes
3. Échapper à un groupe armé
4. Capture par une force armée adverse ou un groupe armé rival
5. Abandon par un groupe armé (par ex., du fait d'une blessure, d'un handicap, d'une maladie, d'une grossesse, de la prestation de soins à de jeunes enfants, etc.)
6. Cessation des hostilités


DIAPOSITIVE 20 : SCÉNARIO 4 – RAPPORTS AVEC LES ENFANTS ASSOCIÉS À DES FORCES ARMÉES ET À DES GROUPES ARMÉS

Rapports avec les enfants associés à des forces armées et à des groupes armés

SCÉNARIO 4

En tant qu'officier de contingent au sein de la mission, vous rencontrez souvent les forces de l'État hôte dans votre zone de responsabilité. Alors que vous êtes en route pour une réunion avec le commandant, vous tombez sur un point de contrôle avec des soldats de l'État hôte. Il ne fait aucun doute que deux des soldats sont des enfants.

Comment géreriez-vous cette situation ?



Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

20

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Se souvenir du principe de « Ne pas nuire ». Ne rien entreprendre, ne pas adopter une posture qui exposerait les enfants.



SCÉNARIO 4 : Rapports avec les enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés

● Votre action dépendra de plusieurs facteurs, y compris votre relation avec le commandant local. La discussion doit générer les réponses suivantes :

1. Prendre discrètement note des éléments détaillés de la situation
2. Ne rien faire qui pourrait exposer les enfants à un danger
3. Évoquer la question avec le commandant des forces de l'État hôte
4. Rappeler au commandant que certaines politiques interdisent l'utilisation des soldats âgés de moins de 18 ans. Certaines forces armées (par ex., celles du Soudan du Sud) ont signé des plans d'action avec les Nations Unies pour libérer tous les enfants ; un rappel des obligations incombant aux commandants en vertu du plan d'action peut être effectué

5. Ne pas tenter d'extraire les enfants, en particulier si vous avez des craintes concernant votre relation de travail avec le commandant des forces de l'État hôte
6. Informer immédiatement le personnel chargé de la protection de l'enfance au sein de la mission, de la situation, notamment la localisation, l'estimation du nombre d'enfants, le nom de l'unité. Il se peut que vous ayez du mal à évaluer les âges ; en cas de doute, prendre note du cas d'un enfant potentiel et le signaler au personnel chargé de la protection de l'enfance. Le personnel chargé de la protection de l'enfance est le mieux placé pour négocier la libération d'un enfant/d'enfants

DIAPOSITIVE 21 : NÉGOCIER LA LIBÉRATION D'ENFANTS ASSOCIÉS À DES FORCES ARMÉES ET À DES GROUPES ARMÉS

Négocier la libération des enfants associés à des forces armées et des groupes armés

- Si possible, veiller à ce que la négociation soit conduite par un membre du personnel civil chargé de la protection de l'enfance
- Si un enfant sollicite une démobilisation spontanée sur le terrain, il/elle doit toujours être accueilli(e) indépendamment de la présence d'un personnel chargé de la protection de l'enfance
- Néanmoins, le personnel chargé de la protection de l'enfance doit toujours être informé immédiatement
- Les enfants doivent être immédiatement remis au personnel chargé de la protection de l'enfance dans les plus brefs délais



Modules d'approfondissement des connaissances sur
la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel
militaire des Nations Unies

21

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Le personnel civil chargé de la protection de l'enfance est le principal expert en matière de protection de l'enfance et il est le mieux placé pour négocier la libération des enfants associés à des forces armées et à des groupes armés.

- À moins qu'un enfant se rende et sollicite une démobilisation pendant une patrouille ou au plus fort du combat, le personnel civil chargé de la protection de l'enfance doit toujours assumer la responsabilité des extractions négociées. Il incombe au personnel militaire de sécuriser la conduite des négociations.

Si un enfant sollicite une démobilisation spontanée sur le terrain, il doit toujours être accueilli indépendamment de la présence d'un personnel chargé de la protection de l'enfance. Le personnel chargé de la protection de l'enfance doit néanmoins toujours être informé immédiatement de la démobilisation.

Les instructions permanentes de la mission ou de la force détermineront ce qu'il faut faire avec les enfants remis aux militaires des Nations Unies. Si des filles sont remises aux militaires, veiller à ce qu'elles bénéficient d'un hébergement séparé et si possible, leur affecter un agent féminin comme prestataire de soins provisoire jusqu'à ce qu'elles soient remises à un acteur de la protection de l'enfance.

La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) dispose de principes directeurs spécifiques sur ce point.

- Fiche de formation : Principes directeurs sur les rapports avec les enfants soldats (MONUSCO)


DIAPOSITIVE 22 : SCÉNARIO 5 – MEURTRE ET MUTILATION

Meurtre et mutilation

SCÉNARIO 5

Vous êtes un chef d'équipe d'observateurs militaires des Nations Unies . Hier, une de vos patrouilles a découvert un champ de mines près d'un village situé dans votre zone de responsabilité. Vous craignez que la population locale, en particulier les enfants, puissent entrer dans le champ de mines par accident, et être gravement blessés voire tués.

Quelles mesures prendriezvous pour assurer la protection des enfants dans la zone concernée?

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

22

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Travailler avec les experts/acteurs de la protection de l'enfance et sensibiliser la population locale.

☞ Dans certaines missions (par ex., la FINUL au Liban), les mines et les armes à sous-munitions constituent une menace grave à l'égard des enfants.

SCÉNARIO 5 : Meurtre et mutilation

☞ Les cas ci-dessous sont des exemples de réponses appropriées fondées sur le sens commun et les connaissances militaires :

1. Marquer et sécuriser le champ de mines ; si nécessaire, demander aux troupes des Nations Unies de positionner des gardes pour veiller à ce que les civils ne s'exposent pas à cette menace
2. Sensibiliser la population locale ; travailler par l'intermédiaire d'acteurs de la protection de l'enfance pour sensibiliser les enfants au danger d'entrer dans le champ de mines
3. Informer la chaîne de commandement à propos du champ de mines et, préciser s'il y a un centre de lutte antimines dans la zone de mission, signaler le champ de mines et s'enquérir des options disponibles pour procéder au déminage.

DIAPOSITIVE 23 : UTILISATION DES ÉCOLES OU DES HÔPITAUX À DES FINS MILITAIRE

Utilisation des écoles ou des hôpitaux à des fins militaires

SCÉNARIO 6

Vous avez été informé qu'une faction armée opposée au processus de paix et hostile aux Nations Unies a mené des attaques dans une partie éloignée de votre zone de responsabilité près de la frontière. Vous décidez de déployer une base opérationnelle mobile dans la zone. Quand la compagnie arrive dans le village, le chef indique un emplacement privilégié situé dans une école primaire et propose d'utiliser les installations comme base opérationnelle mobile/base opérationnelle temporaire. *(voir la suite sur la diapositive suivante)*



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Les militaires ne doivent jamais occuper une école ou un hôpital, même pour une période courte.



SCÉNARIO 6 : Utilisation des écoles ou des hôpitaux à des fins militaires

☞ La discussion doit générer les points de discussion suivants :

1. Les écoles et les hôpitaux doivent être traités comme des zones de paix, où une protection est accordée aux enfants même en période de conflit. Cependant, lors des conflits armés, les écoles et les hôpitaux sont de plus en plus attaqués et cela a des répercussions et des impacts préjudiciables sur les enfants.
2. Outre les dommages directs et physiques causés aux écoles et aux hôpitaux, les conflits peuvent entraîner la fermeture ou la perturbation du fonctionnement de ces établissements. Les enfants, les enseignants, les médecins, le personnel infirmier et les patients peuvent être l'objet de menaces de la part de parties au conflit, en cas de suspicion par exemple, de soutien à l'autre partie au conflit. Autre grande préoccupation : l'utilisation des écoles à des fins militaires, comme les bases de recrutement et les bureaux de vote
3. Le commandement de compagnie (unité) doit poliment décliner l'offre d'utilisation de l'école et en expliquer les motifs au chef local

DIAPOSITIVE 24 : UTILISATION DES ÉCOLES ET DES HÔPITAUX (suite)

Utilisation militaire des écoles ou des hôpitaux (suite)

- Quelles instructions donnez-vous au commandant de la compagnie et pourquoi ?
- Qu'est ce-que cela changerait si le chef proposait un hôpital comme base opérationnelle mobile ?
- Que se passe-t-il si les forces du pays hôte qui combattent avec la faction sont basées dans l'école et invitent la compagnie à les rejoindre dans le cadre d'une opération conjointe ?



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : En aucun cas, les troupes des Nations Unies ne peuvent utiliser les écoles ou les hôpitaux à des fins militaires.

☞ Les formateurs doivent connaître la *Déclaration sur la sécurité dans les écoles (2015)* et les *lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés (2014)*, accessibles via l'adresse suivante : <https://ssd.protectingeducation.org/safe-schools-declaration-and-guidelines-on-military-use>. Voir aussi le Module 2, Leçon 2.1.


Noter que ce scénario ne décrit pas une attaque contre une école mais plutôt l'utilisation d'une école.

L'utilisation des écoles par le personnel militaire des Nations Unies est strictement interdite. Les forces armées de l'État hôte peuvent néanmoins utiliser les écoles à défaut d'autres options, mais cela doit être considéré comme un dernier recours dans une situation difficile. Le personnel de maintien de la paix des Nations Unies doit donc plaider pour que toutes les forces armées libèrent les écoles et trouvent une autre base.

La discussion sur les trois questions de la diapositive 24 doit générer les réponses suivantes :

1. *Quelles instructions donnez-vous au commandant de la compagnie et pourquoi ?*
Il est interdit au personnel militaire des Nations Unies d'utiliser les écoles à des fins militaires, car les écoles sont des lieux protégés et des zones de paix et de confort
2. *Qu'est-ce-que cela changerait s'ils proposaient un hôpital comme base opérationnelle mobile ?*
Les hôpitaux sont des installations protégées en vertu du droit international humanitaire et ils ne doivent pas être utilisés à des fins militaires.
3. *Que se passe-t-il si les forces du pays hôte qui combattent avec la faction sont basées dans l'école et invitent la compagnie à les rejoindre dans le cadre d'une opération commune ?*
Le commandant de compagnie des Nations Unies doit expliquer que les écoles ne doivent pas être utilisées à des fins militaires, car la présence des forces du pays hôte dans l'école accroît le risque que l'école soit ciblée et détruite lors des combats. Le commandant doit plaider pour que les forces libèrent immédiatement l'enceinte des écoles.
4. Le commandant doit aussi informer le personnel civil chargé de la protection de l'enfance de la mission, et communiquer toutes les informations pertinentes :
 - Nom et localisation de l'école
 - Nom du village

- Unité des forces du pays hôte qui occupe l'école
- Estimation du nombre de soldats
- Estimation du nombre et types d'armes dont ils disposent
- Nom et rang du commandant local, etc.

 Les formateurs pourraient aussi se référer à la directive de la MINUSCA sur la protection de l'éducation dans les conflits armés. Lire la directive et discuter avec les apprenants de leurs opinions concernant les raisons pour lesquelles une directive est essentielle à la protection des enfants.

Fiche de formation : Directive de la MINUSCA sur la protection des écoles et des universités contre une utilisation militaire pendant les conflits armés (2022)


DIAPOSITIVE 25 : SCÉNARIO 7 – SURVEILLANCE ET COMMUNICATION DE L'INFORMATION SUR D'AUTRES INCIDENTS

Surveillance et communication de l'information sur d'autres incidents

SCÉNARIO 7

Lors d'une patrouille, un commandant de compagnie rencontre les forces de l'État hôte dans un village. Elles l'informent qu'elles ont capturé et placé en détention 12 soldats d'une groupe rebelle armé qui terrorisait le village. Les détenus ont été enfermés dans une cellule bondée pendant une semaine en attendant leur transfert vers la capitale pour y être interrogés. Le commandant de la compagnie remarque que trois des détenus sont très jeunes et que l'une d'entre eux serait une fille. Deux jeunes détenus présentent des blessures par balle.

Comment gérez-vous cette situation ?

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

25

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Le contexte de la mission déterminera l'action du commandant de la compagnie. Cependant, le commandant doit recueillir les faits et informer le personnel civil chargé de la protection de l'enfance de la mission et la police des Nations Unies pour obtenir la libération des enfants et leur dispenser des soins médicaux.



SCÉNARIO 7 : Surveillance et communication de l'information sur d'autres incidents

☞ Dans ce scénario, la détention est assurée par les forces de l'ordre locales. Dans ce cas, les enfants sont détenus ou privés de liberté en raison de leur association avec le groupe armé. Comme indiqué précédemment, la détention ou l'emprisonnement ou le placement des enfants dans un milieu carcéral public ou privé que les enfants ne sont pas autorisés à quitter à leur gré, sur ordre d'une autorité judiciaire, administrative ou publique sur la base de l'association présumée ou réelle des enfants avec les parties au conflit sont un sujet de préoccupation et doivent être documentés comme une privation de liberté dans le cadre de violations graves que constituent le recrutement et l'utilisation d'enfants.

La question doit générer les réponses suivantes :

1. Du point de vue d'une mission des Nations Unies, cette situation serait gérée au mieux par la police des Nations Unies, qui aura plus d'informations et sera plus au fait des lois locales et du droit international. La police des Nations Unies disposera aussi d'un meilleur réseau et aura des relations avec les autorités chargées de la justice et de l'application des lois et sont mieux placées pour influencer sur le comportement de la police locale
2. Les militaires des Nations Unies doivent surveiller et recueillir des faits et communiquer des informations sur la situation, par le biais de la chaîne de commandement et au personnel de la mission chargé de la protection de l'enfance ainsi qu'à d'autres acteurs de la protection de l'enfance présents de la zone
3. Il s'agit d'une situation réelle qui touche le Mali. Les enfants ne sont pas libérés immédiatement. Dans les faits, il a fallu beaucoup de temps pour libérer les enfants. La mission est intervenue au plus haut niveau et les informations initiales étaient essentielles pour déclencher la chaîne d'action

DIAPOSITIVE 26 : ENFANTS ASSOCIÉS À DES FORCES ARMÉES ET À DES GROUPES ARMÉS – AUTRES QUESTIONS

Enfants associés à des forces armées et à des groupes armés – Autres questions

Arrestation et détention d'enfants associés à des forces armées/groupes armés

- Uniquement dans les circonstances les plus exceptionnelles
- Les remettre aux acteurs de la protection de l'enfance dans les plus brefs délais



DDR des enfants

- Bon nombre de missions disposent d'un mandat de DDR
- La Section DDR définiront les tâches précises que vous devez mener



Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

26

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : La détention des enfants par les unités militaires des Nations Unies doit seulement survenir dans des circonstances exceptionnelles pour assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant/des enfants.

- Dans certaines situations, et afin de protéger l'enfant et d'autres civils, il se peut que vous deviez appréhender et placer un enfant en détention. L'appréhension et la détention des enfants par les unités militaires des Nations Unies doit seulement survenir dans des circonstances exceptionnelles, comme mesure de dernier ressort et pour la période la plus courte possible afin d'assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant. Le commandant (de l'unité) doit immédiatement informer le personnel civil chargé de la protection de l'enfance, par le biais de la chaîne de commandement, si un enfant est appréhendé.

Les enfants doivent être remis aux autorités de l'État hôte en charge de la protection de l'enfance pour une prise en charge provisoire dans les 48 heures qui suivent l'appréhension, à moins que tout porte à croire que les enfants pourraient être exposés, par ex., à des actes de torture, au viol, à la privation arbitraire de la vie ou à une détention prolongée ou à leur re-recrutement et utilisation dans des hostilités. S'il est avéré qu'il existe un risque réel que les enfants soient soumis à de mauvais traitements, ils doivent être remis à d'autres acteurs de la protection de l'enfance pour une prise en charge provisoire.

Il faut toujours veiller à ce que les enfants soient séparés des détenus adultes, les filles des garçons et les enfants en contact avec la loi (victimes et témoins) des enfants en conflit avec la loi (agresseurs). Ne pas interroger les enfants et ne pas soumettre les enfants à des fouilles des cavités corporelles. La recherche des enfants doit être conduite par le personnel du même sexe. Les instructions permanentes du Département des opérations de paix sur la Gestion de la détention dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies expliquent en détail les dispositions relatives à la détention des enfants.

- ☐ Fiche de formation : Considérations spéciales sur les Instructions permanentes du Département des opérations de paix sur la Gestion de la détention dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies (2021)
- 🗨 La plupart des missions ont pour mandat d'appuyer les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR). Les fonctions et les tâches militaires des unités formées et des observateurs militaires varient d'une mission à l'autre.

Les unités ont pour fonction principale de fournir un environnement sécurisé, alors que les observateurs militaires peuvent jouer un rôle dans la collecte d'informations et l'enregistrement des enfants associés à des forces armées et à des groupes armés. Veiller à prendre en compte les différents besoins des combattants garçons et filles, et ventiler les informations en fonction du sexe et de l'âge.

Si vous êtes impliqué dans les opérations de DDR d'une mission, veillez toujours à ce que les enfants soient séparés des combattants adultes, les filles des garçons, et qu'ils soient remis à des agences spécialisées chargées du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des enfants associés à des forces armées et à des groupes armés. Transporter les filles séparément vers les sites de cantonnement, prévoir des lieux de vie séparés pour les garçons et les filles, et fournir une sécurité adaptée aux filles pour les protéger de la violence sexuelle.

DIAPOSITIVE 27 : PRENDRE DES MESURES, SIGNALER - AUTRES VIOLATIONS

Prendre des mesures, signaler – Autres violations

- Être au fait d'autres violations pertinentes par rapport à ce contexte (par ex. la détention illégale, le déplacement forcé, le trafic)
- Demander au personnel chargé de la protection de l'enfance de faire le point sur la situation des enfants touchés par des forces armées dans votre contexte particulier
- Veiller à pleinement comprendre les violations que vous êtes censé signaler



Modules d'approfondissement des connaissances sur
la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel
militaire des Nations Unies

27

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Il est essentiel que le personnel militaire connaisse les menaces spécifiques envers les enfants dans leurs zones de responsabilité respectives. Demander des informations au personnel civil chargé de la protection de l'enfance.

- Dans le contexte actuel du maintien de la paix, le personnel chargé du maintien de la paix est censé être vigilant à l'égard des autres violations commises dans la zone de mission. Par exemple, l'arrestation et la détention illégales (privation de liberté) des enfants, souvent du fait de l'association présumée des enfants avec des forces armées ou des groupes armés sont apparues comme une préoccupation grave dans les situations de conflit. Les enfants peuvent être considérés comme des « ennemis » ou des « déserteurs ». Les déplacements forcés peuvent aussi être un sujet de préoccupation s'ils sont liés à la crainte d'un recrutement d'enfants, de violence sexuelle ou de toute autre violation grave. Dans certains cas, des groupes armés ou des éléments criminels ont profité de la situation désespérée des enfants et de l'insécurité aux frontières pour se livrer au trafic d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle et de travail domestique. Si vous êtes confronté à de telles violations, vous devez non seulement les signaler à la personne compétente en charge de la protection de l'enfance, mais aussi prendre des mesures, si nécessaire. Au moment du déploiement, demander au personnel chargé de la protection de l'enfance ou à la personne référente de la composante militaire en matière de protection de l'enfance un point sur la situation des enfants touchés par le conflit

armé dans cette zone de mission particulière, car les situations peuvent varier considérablement en fonction du pays ou de la région.

Veiller à pleinement comprendre les violations auquel vous êtes censé être attentif.

DIAPOSITIVE 28 : CONSIDÉRATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LE PERSONNEL MILITAIRE DES NATIONS UNIES

Autres considérations pour le personnel militaire des Nations Unies

- Veiller à ce que les écoles et d'autres établissements éducatifs ne soient pas utilisés ou impactés lors de la planification/la conduite des opérations militaires
- Veiller à ce que l'ensemble du personnel connaisse les instructions permanentes sur les rapports avec les enfants en détention
- Tous les efforts possibles doivent être déployés pour éviter qu'il y ait des victimes civiles, en particulier des victimes parmi les enfants



Modules d'approfondissement des connaissances sur
la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel
militaire des Nations Unies

28

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : L'utilisation des écoles à des fins militaires est interdite. Veiller à ce que les instructions permanentes soient développées et/ou diffusées pour la gestion de la détention des enfants.

- Outre les *Choses à faire et les Choses à ne pas faire* évoquées lors de la leçon précédente (3.2), la composante militaire doit garder à l'esprit trois éléments clés pour appuyer la protection de l'enfance dans les zones de mission.

Le personnel militaire des Nations Unies doit toujours veiller à ce que les institutions éducatives, comme les écoles, ne soient pas utilisées pour la conduite d'opérations militaires.

Les états-majors à tous les niveaux doivent veiller à ce que les instructions permanentes relatives aux questions liées aux enfants (par ex., la gestion des enfants

en détention, la réduction du nombre de victimes civiles, les dommages collatéraux) soient développées et/ou diffusées à l'ensemble du personnel militaire.


Le personnel militaire doit déployer tous les efforts possibles pour éviter qu'il y ait des victimes civiles, en particulier parmi les enfants.

- ☞ La formation préalable au déploiement et la formation dispensée en cours de mission des unités militaires et des soldats individuels sur ces sujets doivent être une condition clé.

DIAPOSITIVE 29 : CHOSES À FAIRE ET CHOSES À NE PAS FAIRE DANS LA CONDUITE DES OPÉRATIONS MILITAIRES (1)

Choses à faire et choses à ne pas faire dans la conduite des opérations militaires (1)

Choses à faire	Choses à ne pas faire
Aider les enfants lorsqu'ils se rendent ou sont capturés	Éloigner un enfant/des enfants ou lui/leur dire de revenir le lendemain
En cas de doute concernant l'âge d'un individu appréhendé, considérez-le/la comme un/une enfant	Déterminer l'âge d'un individu appréhendé, demander une évaluation de l'âge
Informez immédiatement le personnel chargé de la protection de l'enfance de la mission si un/des enfant(s) est/sont en train de se faire appréhender	Appréhender l'enfant (les enfants) pendant plus de 48 heures
Sur les conseils du personnel chargé de la protection de l'enfance, les remettre aux autorités locales de la protection de l'enfance ou aux acteurs de la protection de l'enfance dans les plus brefs délais	Remettre un enfant/des enfants à l'armée de l'État hôte sans consulter la section de la protection de l'enfance

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

29

DIAPOSITIVE 30 : CHOSES À FAIRE ET CHOSES À NE PAS FAIRE DANS LA CONDUITE DES OPÉRATIONS MILITAIRES (2)

Choses à faire et choses à ne pas faire dans la conduite des opérations militaires (2)

Choses à faire	Choses à ne pas faire
Partager vos connaissances des questions de la protection de l'enfance avec les homologues militaires de l'État hôte	Sous-estimer votre rôle en tant que modèle positif
Encourager les autorités de l'État hôte à ne pas utiliser les écoles comme base pour leurs opérations	Utiliser des écoles ou des hôpitaux comme des bases pour des opérations militaires

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies 30

Fiche de formation : Règles de conduite relatives aux opérations militaires

DIAPOSITIVE 31 : POINTS À RETENIR

Points à retenir

- La protection des enfants fait partie intégrante du mandat global de la mission
- Les règles d'engagement confèrent l'autorité d'employer la force, si nécessaire, pour protéger les enfants
- La gestion des enfants associés à des forces armées et à des groupes armés est complexe et exige une formation
- Garder à l'esprit deux considérations clés
 - Prendre des mesures pour aborder les menaces en matière de protection de l'enfance
 - Informer les acteurs de la protection de l'enfance des violations
- Remettre les enfants associés à des forces armées/groupes armés aux acteurs de la protection de l'enfance dès que possible



Modules d'approfondissement des connaissances sur
la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel
militaire des Nations Unies

31

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Les points à retenir de cette leçon sont les suivantes :

- Le personnel militaire a une obligation juridique de protéger les enfants. La protection des populations les plus vulnérables doit être privilégiée lors de l'élaboration de plans et d'ordres en vue de la mise en œuvre des fonctions de protection.

Les règles d'engagement confèrent au personnel militaire l'autorité d'employer la force, si nécessaire, pour protéger les enfants. Le personnel militaire doit savoir quels sont les éléments constitutifs d'une menace imminente et d'un acte/une tentative hostile.

La protection des enfants fait partie intégrante du mandat global de la mission. Il s'agit d'un effort global de la mission et la composante militaire joue un rôle essentiel dans la mise à disposition d'une protection physique, en limitant les menaces et la vulnérabilité des enfants dans les environnements hostiles. Outre les mesures prises, il faut veiller à informer le personnel civil chargé de la protection de l'enfance des menaces/violations commises contre les enfants.

La coordination et le partage d'informations sur les questions de protection de l'enfance sont un aspect clé de votre fonction en tant que personnel militaire.

La gestion des enfants associés à des forces armées et à des groupes armés est complexe et exige une formation. Il faut garder à l'esprit le fait qu'un enfant armé est aussi une victime du conflit.

Toujours garder à l'esprit le meilleur intérêt de l'enfant. Une bonne compréhension de votre environnement opérationnel est essentielle pour faire en sorte que les enfants ne soient pas exposés à d'autres violations en raison des réponses militaires. En cas de doute, toujours aborder ces questions avec un membre du personnel chargé de la protection de l'enfance ou un spécialiste en la matière dans votre zone de mission.

Résumé

Points à retenir de la leçon 3.3 :

- La protection des enfants fait partie intégrante du mandat global de la mission
- Les règles d'engagement confèrent l'autorité d'employer la force, si nécessaire, pour protéger les enfants
- La gestion des enfants associés à des forces armées et des groupes armés est complexe et exige une formation
- Garder à l'esprit deux considérations clés :
 - Prendre des mesures pour aborder les menaces en matière de protection de l'enfance
 - Informer les acteurs de la protection de l'enfance des violations
- Remettre les enfants associés à des forces armées/groupes armés aux acteurs de la protection de l'enfance dès que possible

DIAPOSITIVE 32 : RÉFÉRENCES

Références

- Nations Unies, DPO-DPPA-DSS, Instructions permanentes. Gestion de la détention dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies 2021
- Site internet du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés (<http://childrenandarmedconflict.un.org>)
- Child Solider Initiative, Child Soldiers: A Handbook for Security Sector Actors, deuxième édition, 2014
- Nations Unies, DPKO-DFS-DPA, Politique de protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies
- Nations Unies, DPO, Service intégré de formation, Protection de l'enfance dans les modules de formation sur la maintien de la paix Modules de formation de base préalable au déploiement, 2017
- Nations Unies, Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies Deuxième édition, Janvier 2020
- DPKO-DFS, Guidelines on the Use of Force by Military Components in United Nations Peacekeeping Operations janvier 2017



DIAPOSITIVE 33 : EXAMINER LES RÈGLES D'ENGAGEMENT

Examiner les règles d'engagement




NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

- ☞ *Les formateurs doivent mettre en évidence les paragraphes clés des règles d'engagement, notamment les principes, les règles de l'emploi de la force au-delà de l'autodéfense et les définitions clés.*

DIAPOSITIVE 34 : QUESTIONS

Questions



Modules d'approfondissement des connaissances sur
la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel
militaire des Nations Unies

34

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

- ☞ *Accorder suffisamment de temps pour la formulation et la réponse aux questions. Encourager activement les apprenants à poser des questions.*